

N° 7428⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, fait à New York, le 31 mai 2001

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(1.2.2022)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 20 janvier 2022 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, fait à New York, le 31 mai 2001

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 20 janvier 2022 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les vis émis par le Conseil d'État en ses séances des 20 décembre 2019 et 28 décembre 2021 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 12 votants, le 1^{er} février 2022.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

